

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 5 mars 2026

(Contrôle annuel 2024)

- 1 En cause l'ASBL Mediazone, dont le siège est établi chaussée d'Alseberg, 897 à 1180 Uccle ;
- 2 Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, et en particulier les articles 9.1.2-3, § 1^{er}, 13° et 9.2.2-1 à 9.2.2-3 ;
- 3 Vu l'avis du Collège d'autorisation et de contrôle n° 12/2025 du 19 juin 2025 relatif au respect des engagements et obligations de l'éditeur Mediazone ASBL pour le service K.I.F. au cours de l'exercice 2024 ;
- 4 Vu le grief notifié à l'ASBL Mediazone par lettre recommandée à la poste du 8 juillet 2025 :

« manquement par rapport à la condition de la fusion tenant à la diffusion d'une émission culturelle quotidienne axée sur les événements locaux namurois, telle qu'énoncée dans sa décision du 25 janvier 2024, fondée sur l'article 3.1.3-5, alinéa 4 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos » ;
- 5 Entendu M. Fabien Schenkels, administrateur, en la séance du 4 décembre 2025 ;
- 6 Vu le courriel de l'éditeur du 15 janvier 2026 ;

1. Exposé des faits

- 7 Dans son avis n° 12/2025 du 19 juin 2025 relatif au respect des engagements et obligations de l'éditeur Mediazone ASBL pour le service K.I.F. au cours de l'exercice 2024, le Collège d'autorisation et de contrôle a notamment examiné si l'éditeur avait respecté, pour l'exercice concerné, les conditions de la décision du Collège du 25 janvier 2024 autorisant la fusion des autorisations accordées à Mediazone ASBL pour éditer le service K.I.F. et à Radio Studio One ASBL pour éditer le service Radio Studio One.
- 8 L'une de ces conditions implique la diffusion d'une émission culturelle quotidienne axée sur les événements locaux namurois, à l'image de « Bruxelles Vie », déjà diffusée sur K.I.F. avant la fusion à raison de trente minutes par jour. Sur ce point, l'éditeur avait déclaré, dans son rapport annuel, avoir aménagé son programme « Bruxelles Vie » (rebaptisé « Bruxelles Vie / Bonjour Namur ») afin d'étendre sa couverture éditoriale à l'agenda culturel wallon et à la culture belge. Le Collège a cependant estimé que cette évolution du programme ne rencontrait pas la condition tenant à la diffusion d'une émission culturelle quotidienne *axée spécifiquement sur les événements locaux namurois*.
- 9 Il a dès lors décidé de notifier à l'éditeur le grief visé au point 4.

2. Arguments de l'éditeur de services

- 10 L'éditeur a exprimé ses arguments lors de son audition du 4 décembre 2025 et dans un courriel du 15 janvier 2026.

- 11 Il explique qu'au moment où le Collège a autorisé la fusion entre K.I.F. et Radio Studio One au profit de K.I.F., K.I.F. diffusait une émission culturelle quotidienne, « Bruxelles Vie », qui évoquait l'actualité culturelle de la capitale mais aussi de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Afin de maintenir une relation de proximité avec le public namurois de Radio Studio One, les parties à la fusion s'étaient engagées à diffuser, en décrochage sur Namur, une émission équivalente à « Bruxelles Vie », mais axée sur l'actualité culturelle namuroise, qu'elles avaient prévu d'appeler « Bonjour Namur ». Cet engagement avait été repris dans la décision autorisant la fusion, comme l'une des conditions à respecter par le nouveau service fusionné.
- 12 L'éditeur reconnaît cependant ne pas avoir été capable de respecter cet engagement, et ce pour une raison à la fois technique et financière.
- 13 D'un point de vue technique, l'éditeur explique que, pour réaliser un décrochage, il faut dédoubler toute une partie du matériel utilisé pour la diffusion (PC, logiciel, chaîne de traitement du son, etc.).
- 14 D'un point de vue financier, il explique qu'un tel dédoublement de l'infrastructure coûte cher. Concrètement, cela représenterait pour lui un investissement de 7.000 à 8.000 euros. Lors de la fusion, il espérait pouvoir financer ces dépenses par les revenus générés par la diffusion à Namur, mais force est de constater, aujourd'hui, que la fréquence namuroise ne rapporte encore aucun revenu à la radio. L'éditeur a dû prendre en charge des dettes contractées par Radio Studio One, dont il ignorait l'ampleur au moment de la fusion, et il n'est en outre pas encore parvenu à décrocher la moindre campagne publicitaire sur Namur. Il n'a donc pas les moyens, à l'heure actuelle, de financer un décrochage.
- 15 A défaut de pouvoir lancer le décrochage promis au moment de la fusion, l'éditeur indique cependant avoir mis en place une solution alternative. Il a transformé l'émission « Bruxelles vie » en « Bruxelles vie / Bonjour Namur », devenue aujourd'hui « Urban Culture ». Il s'agit d'une émission qui, comme « Bruxelles Vie », dure toujours trente minutes par jour. Elle est animée par huit chroniqueurs, dont deux Namurois, et elle aborde l'actualité culturelle de Bruxelles, de Namur et de l'ensemble de la FWB. Selon l'éditeur, cette émission est de nature à intéresser à la fois le public bruxellois et le public namurois car ses auditeurs ne sont pas uniquement intéressés par ce qui se passe dans leur propre ville.
- 16 A la suite de l'expression, par le Collège, de sa préoccupation quant à la durée du contenu consacré à Namur dans cette émission hybride, l'éditeur s'est engagé, dans un courriel du 15 janvier 2026, à rallonger l'émission « Urban Culture » de trente minutes pour porter sa durée totale à une heure. Ainsi, l'émission comportera trente minutes consacrées à l'actualité culturelle de Bruxelles et de la FWB, et trente minutes dédiées aux événements culturels namurois (agenda, initiatives locales, artistes, interviews), produites notamment avec la participation de l'équipe de chroniqueurs namurois déjà en place. Selon l'éditeur, cette adaptation devrait permettre d'assurer une présence quotidienne renforcée et clairement identifiable des contenus culturels namurois, sans recourir à un décrochage.
- 17 L'éditeur confirme en tout cas sa volonté de s'investir dans la radio à Namur, et en donne pour preuve le fait qu'il ait été à l'initiative, en 2025, de tests visant à lancer le DAB+ pour les radios indépendantes de la province, qui n'ont actuellement toujours pas accès à ce mode de diffusion. Il indique avoir reçu beaucoup de retours positifs à l'issue de ce test, qui a permis de remotiver le secteur et de relancer les démarches pour mettre le DAB+ en place de manière pérenne.

3. Décision du Collège d'autorisation et de contrôle

- 18 Selon l'article 3.1.3-5 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après, « le décret ») :

« Le Collège d'autorisation et de contrôle peut autoriser la fusion : (...) »

L'autorisation est donnée exclusivement pour des motifs de viabilité du projet et à condition de maintenir une relation de proximité avec les publics visés dans les autorisations initiales. L'autorisation est donnée à la demande commune des radios concernées. (...) »

- 19 En l'espèce, le Collège a autorisé la fusion des radios K.I.F. et Radio Studio One, au bénéfice de K.I.F., dans une décision du 25 janvier 2024¹. Et afin que la radio fusionnée maintienne une relation de proximité tant avec le public bruxellois de K.I.F. qu'avec le public namurois de Radio Studio One, il a imposé à l'éditeur plusieurs conditions, parmi lesquelles le fait de diffuser une émission culturelle quotidienne axée sur les événements locaux namurois à l'image de « Bruxelles Vie » déjà diffusée sur K.I.F à raison de trente minutes par jour.
- 20 Pendant l'exercice 2024, le Collège a constaté, dans son avis n° 12/2025, que cette condition n'avait pas été respectée puisque l'éditeur n'a pas diffusé d'émission culturelle spécifiquement axée sur Namur et similaire à « Bruxelles Vie ». L'éditeur le reconnaît puisqu'il a dû renoncer à diffuser l'émission qu'il avait initialement prévu de diffuser, faute de moyens suffisants. Le grief est donc établi.
- 21 Le Collège constate cependant que l'éditeur a tenté, si pas de respecter totalement son obligation, de néanmoins essayer de s'en approcher en intégrant, dans son émission « Bruxelles Vie » (devenue « Bruxelles Vie / Bonjour Namur » puis « Urban Culture »), des rubriques consacrées à Namur, présentées par des chroniqueurs namurois. Ceci était cependant un peu léger en termes de temps d'antenne, puisqu'au lieu de consacrer trente minutes par jour à Namur, l'émission (qui n'avait pas été rallongée) n'en consacrait que tout au plus quinze, voire moins. C'est la raison pour laquelle le Collège a demandé à l'éditeur, pendant son audition, s'il pouvait s'engager à en faire davantage pour se rapprocher de son obligation résultant de la décision autorisant la fusion.
- 22 A la suite de cette demande, l'éditeur a pris le temps de la réflexion et est ensuite revenu vers le Collège avec une proposition plus ambitieuse, qui implique de doubler la durée de l'émission « Urban culture » et d'en consacrer la moitié (donc trente minutes) aux événements culturels namurois. Cette solution peut, selon l'éditeur, être mise en place « sans délai ».
- 23 Le Collège estime cette proposition satisfaisante au vu du contexte. Il est bien conscient du coût que représente, pour une radio indépendante, l'opération d'un décrochage, et il comprend que ceci ne soit actuellement pas une option viable pour l'éditeur. Il estime qu'à défaut d'un tel décrochage, la diffusion, sur les deux fréquences de l'éditeur, d'une émission d'une heure couvrant à parts égales l'actualité culturelle de Bruxelles et de Namur constitue une alternative acceptable permettant à l'éditeur de respecter, si pas la lettre, du moins l'esprit de la condition de la fusion dont il est ici question.
- 24 Le Collège rappelle que les conditions qu'il attache à ses autorisations de fusion sont fixées pour garantir l'ancrage local de la radio fusionnée dans les deux zones où elle diffuse. Il s'agit, en effet, d'éviter la création de mini-réseaux officieux, qui irait totalement à l'encontre du but des fusions qui est de, justement, sauvegarder la viabilité de projets locaux en difficulté, au bénéfice du maintien pour le public d'une offre radiophonique de proximité.
- 25 Par ailleurs, le Collège prend acte de l'implication de l'éditeur dans le paysage radiophonique namurois et l'encourage à poursuivre en ce sens.
- 26 Dès lors, compte tenu de la proposition formalisée par l'éditeur dans son courriel du 15 janvier 2026, le Collège estime que la régulation a pu atteindre ses effets sans qu'il soit nécessaire de prononcer une sanction.

¹ [Fusion des autorisations de K.I.F et de Radio Studio One – CSA Belgique](#)

- 27 Il invite l'éditeur à mettre en œuvre cette solution, sans délai. Il sera particulièrement vigilant, à l'avenir, au respect de celle-ci par l'éditeur et y portera une attention spécifique lors des prochains contrôles annuels.

Fait à Bruxelles, le 5 mars 2026.

DocuSigned by: *Mathilde Alet* 8CA19B3ED537454...
DocuSigned by: *Karim Bourki* 08013E62BA9E470...